

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 11 JUIN 2018 DU COMITE DE GESTION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 1^{ER} ARRONDISSEMENT

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement s'est réuni le 11 juin 2018, sous la présidence de M. Emmanuel CALDAGUÈS, 1^{er} adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement.

Membres présents :

- Monsieur Baptiste BOUSSARD Conseiller d'arrondissement,
- Mme Catherine TRONCA, Conseillère d'arrondissement,
- Madame Anne-Marie AUFRÈRE, Administrateur,
- Monsieur Alain LE GARREC, Administrateur,
- Madame Stéphanie NOBLE, Administrateur,
- Madame Monique BOERLEN, Administrateur,
- Madame Anne MERZAGORA, Administrateur.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 9h05.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018

M. CALDAGUÈS demande aux membres du Comité s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal.

Aucune remarque n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

M. CALDAGUÈS propose de faire un point sur l'accident qui s'est produit, mercredi 6 juin dernier, rue de l'Arbre Sec. Pour commencer, il remercie la directrice et tous les agents la Caisse des écoles pour leur réactivité. Les classes de l'école ont toutes été réparties par le directeur académique dans les écoles d'Argenteuil, Cambon, Sourdière et le lycée Lescot.

Il indique que le Préfet de police a imposé, dans les meilleurs délais, le traitement et le curage de l'immeuble qui s'est effondré.

M. LE GARREC demande si les activités périscolaires, ateliers seront maintenus et s'il est prévu un remboursement des parents au cas où. Ms CALDAGUÈS et BOUSSARD répondent qu'a priori ils ne seront pas maintenus et que le référé préventif, qui avait été signé avec LVMH, permet de demander un remboursement de tous les frais afférents à cet incident.

Pour ce qui est de la rentrée, on ne sait rien encore.

Quant au relogement de la gardienne, dont le logement est situé sur rue et donc, selon l'arrêté du Préfet, interdit d'accès, la Mairie et LVMH sont à la recherche d'un relogement au frais de l'entreprise.

Ensuite, M. CALDAGUÈS présente les résultats des élections du 2^{ème} collège et souhaite la bienvenue à Mme NOBLE, nouveau membre de ce Comité.

2) Compte de Gestion 2017

Les administrateurs approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017 du comptable public et constatent sa concordance avec le compte administratif.

3) Compte Administratif 2017

Madame AZRIA présente le rapport.

La section de fonctionnement est déficitaire de 13 023,90€

La section d'investissement est excédentaire de 426,76€

Le nombre de repas servis est de 173 350 en baisse, cette année encore, de 1,8% par rapport à 2016.

La base pour le calcul de notre subvention était, pour la dernière année, un prix de revient de référence établi par la Ville à 7,10€ pour 2017.

Le montant de la participation des usagers continue de baisser, l'effet produit par la création des nouveaux tarifs 9 et 10 s'est nettement fait sentir avec une augmentation sensible des tarifs 1 à 5. En outre, le montant des subventions a été augmenté par le solde positif de 30 000€ de la subvention 2016.

Ainsi, ce déficit s'explique en dépense, essentiellement, par l'augmentation importante du montant de nos créances admises en non-valeurs (+11 200€) et de celle de nos dépenses de personnel (solde 2016 de nos dépenses sociales payées à l'AGOSPAP, paiement d'une indemnité de licenciement à un agent en inaptitude, dépenses de formation,...).

Le Compte administratif est adopté à l'unanimité aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

4) Affectation des résultats 2017

Le déficit à reporter et à affecter en fonctionnement est de 13 023,90€ et l'excédent en investissement de 426,76€.

M. CALDAGUÈS met aux voix ce projet qui est adopté à l'unanimité.

5) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Trésorier Principal propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables datées de 2009 à 2011 pour un montant total de 23 439,08€ ainsi que des créances éteintes par décision de justice pour un montant de 1 336,81€.

Mme NOBLE observe qu'il n'y a finalement pas beaucoup de risques à ne pas payer ses factures.

Adopté à l'unanimité.

6) Tarification de la restauration scolaire pour les adultes et les extérieurs

Madame AZRIA explique que traditionnellement une augmentation de 2% est appliquée aux tarifs pour les personnels subventionnés et non subventionnés, et que c'est le prix de revient réel calculé par la DASCO pour les petites caisses qui est appliqué aux extérieurs.

M. CALDAGUÈS considère qu'il devrait y avoir une uniformisation de ces tarifs adultes. Mme AZRIA acquiesce en expliquant que la Ville y travaille et en rappelant que, pour ce qui est des personnels de l'Education nationale, la subvention n'étant que de 1,24€ par repas, le prix de revient par repas, soit 7,34€ en 2017, n'est pas couvert, et c'est la Ville qui pallie.

Mme TRONCA propose que, pour les extérieurs, on fixe le prix à 7,20€. Finalement, les membres du Comité décident de le fixer à 7,30€.

A partir du 1 septembre, les tarifs adultes et extérieurs seront donc les suivants :

5,58 € pour les non subventionnés,

4,13 € pour les subventionnés (Ville de Paris et Ministère de l'Education Nationale),

7,30 € pour les extérieurs

M. CALDAGUÈS met aux voix ces propositions qui sont votées à l'unanimité.

7) Règlement de la restauration scolaire 2018-2019

Madame AZRIA explique que le texte du règlement n'a pas été modifié par rapport à l'année dernière.

Le règlement de la restauration scolaire 2018-2019 est approuvé à l'unanimité.

8) Composition des effectifs du personnel de la Caisse des écoles

Le Comité vote à l'unanimité la délibération fixant la composition des effectifs du personnel de la Caisse des écoles du 1^{er}.

9) Budget primitif 2018, délibération rectificative

Mme AZRIA explique qu'il y a eu une erreur de présentation sur la « vue d'ensemble par nature » car la dotation pour dépréciation des actifs circulants est à imputer sur le chapitre 68 et pas 042.

La délibération rectificative est adoptée à l'unanimité.

10) Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'article du CGCT fixant la composition de la Commission d'appel d'offres dispose que la commission, pour un établissement public, doit être composée, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc nécessaire d'organiser de nouvelles élections pour élire les membres de la CAO.

2 candidates s'étant déclarées en tant que titulaires, Mmes AUFRÈRE et MERZAGORA, le Comité a décidé de désigner dans le collège des élus, outre le Maire, qui est président de droit et M. CALDAGUÈS, son suppléant, Mme TRONCA et M. BOUSSARD, pour le collège des élus, et M. LE GARREC, pour le collège des sociétaires.

Pour ce qui est des suppléants, la liste est arrêtée à Mmes FIGUEROA, NOBLE et BOERLEN et Ms PALENCIANO et BOUNIOL.

Cette liste est mise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11) Elections professionnelles du jeudi 6 décembre 2018

Les élections des représentants du personnel au Comité Technique (CT), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) se dérouleront à la fin de l'année 2018.

Cette année, la loi nous fait obligation de créer ces instances pour les personnels contractuels : c'est l'objet des deux délibérations.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 10h40.

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile de France
Président du Comité de Gestion

Jean-François LEGARET